



**HAL**  
open science

# L'enquêteur face à la protection sociale ou la protection sociale face à l'enquêteur : le travail sociologique dans un milieu contrôlé. Le cas des réformes en matière de protection sociale aux Philippines

Pablo Diaz

## ► To cite this version:

Pablo Diaz. L'enquêteur face à la protection sociale ou la protection sociale face à l'enquêteur : le travail sociologique dans un milieu contrôlé. Le cas des réformes en matière de protection sociale aux Philippines. 2015. hal-01235980

**HAL Id: hal-01235980**

**<https://hal.science/hal-01235980>**

Preprint submitted on 1 Dec 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**RT6**

*Politiques sociales, protection sociale, solidarités*

## **Working papers**

L'enquêteur face à la protection sociale ou  
la protection sociale face à l'enquêteur :  
le travail sociologique dans un milieu  
contrôlé. Le cas des réformes en matière de  
protection sociale aux Philippines

Pablo Diaz (Université de Lausanne - Institut des  
Sciences Sociales ; Université de Genève, Global  
Studies Institute)

[Pablo.Diaz@unige.ch](mailto:Pablo.Diaz@unige.ch)

n° 2015-2

**AFS**  
Association  
Française de  
Sociologie

Contact : bureau du réseau RT6,  
voir [www.rt6-afs.org](http://www.rt6-afs.org)

**« L'enquêteur face à la protection sociale ou la protection sociale face à l'enquêteur : le travail sociologique dans un milieu contrôlé. Le cas des réformes en matière de protection sociale aux Philippines »<sup>1</sup>**

Pablo Diaz<sup>2</sup>

Doctorant Université de Lausanne, Institut des Sciences Sociales (ISS)  
Assistant d'enseignement, Université de Genève, Global Studies Institute (GSI)

[Pablo.Diaz@unige.ch](mailto:Pablo.Diaz@unige.ch)

---

<sup>1</sup> Le travail de thèse duquel est issu cet article s'inscrit dans un projet de recherche comparatif plus large, soutenu par le Swiss Network for International Studies (SNIS) et dirigé par le prof. François Xavier Merrien.

<sup>2</sup> Je remercie les relecteurs anonymes pour la qualité et la pertinence de leurs remarques.

**Résumé :**

Cette contribution propose une réflexion sur les bienfaits de l'objectivation des négociations d'accès aux organisations bureaucratiques. Revenant sur une expérience d'enquête au sein de l'administration philippine dans le cadre d'une recherche portant sur la mise en place d'un programme de *conditional cash transfer* (CCT), il met en avant les enjeux méthodologiques et heuristiques soulevés par la confrontation du chercheur à un important dispositif de *gatekeeping*. Plus précisément, à travers l'analyse des conditions d'accès à un terrain « contrôlé », cet article fait la lumière sur le caractère central que revêt l'instrumentalisation de la recherche « scientifique » dans la mise à l'agenda des programmes de protection sociale aux Philippines.

*Mots clés* : conditional cash transfers, protection sociale, Philippines, objectivation, négociation, terrain, expertise

**Abstract :**

This contribution addresses the benefits of analyzing access negotiations to bureaucratic organizations. By reviewing an experience within the Philippine government as part of a research project on the implementation of a conditional cash transfer program (CCT), the piece highlights the methodological and heuristic issues raised by the researcher confronting an important gatekeeping device. By analyzing the conditions of access to a "controlled" field, this article sheds light on the centrality of the use of "scientific" research in setting the agenda for social protection programs in the Philippines.

*Keywords* : conditional cash transfers, social protection, Philippines, objectification, negotiation, fieldwork, expertise

## INTRODUCTION

Les négociations de terrain constituent un « moment critique » dans le temps de la recherche, leur réussite étant une condition *sine qua non* de toute récolte de données (Derbez, 2010). Cette étape est d'autant plus cruciale pour le chercheur souhaitant effectuer une enquête *in situ* au sein d'une institution « fermée », dont l'entrée « dépend quasi exclusivement d'un accord formulé, et parfois même formalisé, par une autorité compétente » (Darmon, 2005, p. 98). Or, loin de ne constituer qu'une simple « formalité », ces négociations peuvent également être construites « comme un objet de plein droit de la recherche et devenir ainsi un véritable matériau d'analyse du terrain lui-même » (Darmon 2005, p. 99). C'est précisément, ce point que je souhaite aborder dans cette contribution, à travers l'analyse de mon expérience de recherche au sein de l'administration philippine, celle-ci m'ayant démontré à quel point l'objectivation de mes conditions d'enquête pouvait se révéler importante. Me livrer à cet exercice m'a en effet permis de dévoiler un certain nombre de mécanismes, peu évidents mais néanmoins indispensables à la compréhension de mon objet d'étude. Négocier l'ouverture de mon terrain c'était, en ce qui me concerne, « déjà enquêter » (Bennani-Chraïbi, 2011).

Inscrite dans le cadre de mon travail de thèse, l'enquête que je menais avait pour objet la réforme du système de protection sociale entreprise en 2006 par l'administration philippine. Plus précisément, je m'intéressais à l'une de ses mesures phares, à savoir la mise sur pied d'un programme de *conditional cash transfers* (CCT), le *Pantawid Pamilyang Pilipino Program* (4Ps). Ma recherche répondait à un double objectif. Le premier était d'identifier les raisons ayant poussé le gouvernement philippin à « importer » un programme de CCT inspiré du « modèle » mexicain. Le deuxième était d'en observer la mise en œuvre afin d'identifier et d'analyser les adaptations dont il avait pu faire l'objet. Afin de récolter le matériel empirique nécessaire à mes analyses, il me fallait cependant pénétrer les enceintes du ministère qui en assumait la responsabilité, le *Department of Social Welfare and Development* (DSWD), tâche qui s'avéra quelque peu ardue. En effet, ce dernier dispose d'un important mécanisme de *gatekeeping* (Broadhead et Rist, 1976) vis à vis des chercheurs externes, conditionnant fortement son accès. Cette apparente « fermeture » à l'enquête m'amena à questionner de façon systématique le rapport du ministère à la recherche scientifique, celui-ci semblant revêtir un caractère particulier.

Procéder de la sorte m'a notamment permis d'identifier deux mesures prévues par l'agenda de réforme du système de protection sociale philippin, n'ayant jusque-là pas suscité grand intérêt mais étant néanmoins centrales. La première est la création du *Social Welfare and Development Journal*, une revue dite « évaluée par les pairs » (*peer-reviewed*), ayant pour but de communiquer sur les activités du département à travers les interventions d'auteurs internes et externes. La deuxième est précisément la mise en place du dispositif de *gatekeeping* auquel

j'avais dû me soumettre pour accéder aux données du ministère. Ce point est particulièrement intéressant dans le sens où depuis que la réforme a été mise sur pied, tout enquêteur désirant accéder aux sources orales ou écrites du ministère doit faire une demande auprès de celui-ci, à laquelle il doit joindre un nombre important de documents relatifs à sa recherche ainsi qu'un formulaire à travers lequel il s'engage à transmettre le résultat de ses recherches au DSWD, qui se réserve le droit de les publier dans sa revue.

Cet article s'articule en trois parties. Après quelques rappels des travaux sur les conditions d'accès aux organisations bureaucratiques comme terrain d'enquête, je présenterai, dans une deuxième partie, le contexte empirique de ma recherche, à savoir celui d'un terrain « contrôlé ». Il s'agira de proposer une réflexion sur les problèmes méthodologiques engendrés par une telle situation, caractérisée par un haut niveau de cadrage, ainsi que sur l'importance de l'objectivation de ma situation d'enquête. La troisième partie s'attachera à présenter les résultats surprenants que m'aura permis une telle démarche, celle-ci ayant dévoilé l'importance du recours aux savoirs « experts » ainsi que celle de l'instrumentalisation de la recherche « scientifique » dans la mise à l'agenda des programmes de protection sociale aux Philippines.

## **ENQUÊTER SUR ET DANS LES ORGANISATIONS BUREAUCRATIQUES**

Les négociations de terrain constituent une étape charnière de l'enquête sociologique, en ce sens qu'elles sont l'une de ses principales « conditions de possibilité » (Darmon, 2005, p. 98). Leur réussite dépend cependant, en grande partie, des stratégies de présentation de soi déployées par le chercheur (Bizeul, 1998). En effet, la perception que les enquêtés ont de l'enquêteur est déterminante dans l'obtention ou non de leur coopération (Wanat, 2008). Ce dernier doit donc souvent recourir à des tactiques consistant « à se présenter sous un certain jour et à négocier dans la mesure du possible (Chantraine, 2004) une identité considérée comme acceptable » (Cliquennois, 2006). Or, dans le cas d'une organisation bureaucratique fermée, un tel exercice peut s'avérer difficile, la simple présence du chercheur pouvant être perçue négativement. En effet, la venue d'un « *élément relativement incontrôlable au sein d'un système par ailleurs extrêmement contrôlé* » (Spencer, 1973, p. 93) est parfois considérée comme une menace « au fonctionnement de l'organisation et à son image, à l'intérieur comme à l'extérieur » ainsi que comme une atteinte au pouvoir de ses responsables (Bizeul, 1998). Il n'est donc pas rare que les institutions témoignent d'une forte volonté d'encadrement, de contrôle, voire d'annihilation des activités de recherche (Cliquennois, 2006).

Concrètement, l'emprise que les organisations bureaucratiques cherchent à avoir sur les enquêtes menées en leur sein se traduit souvent par un fort conditionnement de leur accès (Bizeul, 1998 ; Spencer, 1973). En effet, lorsqu'il

souhaite investir ces dernières, le chercheur doit généralement se soumettre à un certain nombre de préalables dont le plus commun est l'obtention d'une « autorisation explicite qui met en jeu la hiérarchie institutionnelle » (Darmon 2005). Celle-ci peut notamment prendre la forme d'un contrat, plus ou moins formel, délimitant le cadre de la recherche (problématique, terrain prévu, etc.), les moyens mis à disposition par l'institution (accès aux documents, aux fonctionnaires, possibilité de pratiquer l'observation, etc.), les conditions d'exploitation du matériel empirique récolté (confidentialité, modalités de référence, etc.), les possibles contreparties (relecture des documents avant publication, partage des données, etc.) ainsi que les conséquences en cas de non-respect des termes (retrait de l'autorisation d'enquêter, exclusion de tout accord futur, etc.) (Bizeul, 1998 ; Bourrier 2010 ; Broadhead et Rist, 1976 ; Spencer, 1973 ; Derbez, 2010). Pour le chercheur, négocier l'accès à une organisation c'est donc avant tout négocier sa marge de manœuvre dans une dynamique de réciprocité (Broadhead et Rist, 1976).

L'obtention d'une autorisation à enquêter ne garantit cependant pas une coopération totale de la part de l'organisation (Bourrier, 2011). En effet, une fois sur place, le chercheur doit souvent faire face à différents moyens d'obstruction tels que son insertion dans des réseaux maîtrisés, destinés à l'éloigner des zones sensibles, l'interdiction d'accéder à des documents classés « confidentiel » ou « pour usage interne », la manipulation ou le cadrage des données, la surveillance des activités de recherche voire encore la centralisation des demandes d'accès et de prise de contact (Wanat, 2008 ; Spencer, 1973). Les organisations bureaucratiques constituent en ce sens des objets délicats à approcher, un refus de coopérer de la part de leurs différents *gatekeepers* (Broadhead et Rist, 1976) pouvant à tout moment bloquer, ou du moins fortement limiter, le processus de récolte des données.

Si les activités de *gatekeeping* ont souvent pour but de protéger l'institution des éléments exogènes « perturbateurs », elles peuvent également découler de logiques plus « instrumentales », les organisations cherchant parfois à tirer parti du travail du chercheur plutôt qu'à l'entraver (Bourrier, 2011 ; Broadhead et Rist, 1976 ; Derbez, 2010). Dans ses travaux sur l'accès aux univers à risque, Mathilde Bourrier souligne par exemple la présence accrue d'intermédiaires institutionnels « qui appariant offre et demande : des industriels désireux d'explorer tel ou tel problème (et pas tel autre) et des chercheurs en mal d'accès à des terrains industriels et de financements » (Bourrier, 2010, p. 33). Cet « embarquement » du chercheur a notamment pour effet de contraindre ce dernier à « composer une figure de "sociologue utile", qui doit répondre à la demande sociale » (Bourrier, 2014, p. 26). Le cas du DSWD est à ce sujet intéressant, l'accès à celui-ci étant protégé par un important dispositif destiné à filtrer, contrôler et encadrer l'ensemble des activités de recherche effectuées en son sein. Or, loin de ne constituer qu'un simple mécanisme de « défense », celui-ci sert largement à orienter le chercheur sur des pistes susceptibles de légitimer les pratiques de

l'institution. Avant de rentrer plus en détail sur ce point, il convient de décrire précisément les conditions drastiques d'accès au DSWD auxquelles j'ai été confronté et les difficultés méthodologiques qu'elles ont soulevées.

### **LE DSWD, UNE ORGANISATION A L'ACCÈS CONTRÔLÉ**

Soucieux d'éviter le risque de « fermeture centralisée » de mon terrain inhérent à une approche par le haut de la hiérarchie (Wanat, 2008), j'ai dans un premier temps cherché à la contourner. J'ai donc opté pour une approche « par le bas », consistant à contacter directement les fonctionnaires du ministère susceptibles de m'aider dans la compréhension du processus étudié. L'idée était d'obtenir un entretien avec au moins l'un d'entre eux, puis d'accéder aux autres par effet « boule de neige » (Depelteau, 2000), méthode qui avait déjà porté ses fruits lors de précédentes enquêtes auxquelles j'avais eu l'occasion de participer. Cependant, après plusieurs semaines d'attente et malgré de nombreuses relances, mes demandes sont restées sans réponse. Ma stratégie initiale s'étant soldée par un échec, j'ai alors décidé d'adresser une demande « officielle » aux dirigeants du DSWD sous la forme d'une lettre d'une page dans laquelle j'expliquais brièvement mes motivations. Cette nouvelle approche n'a, cependant, guère eu plus de succès que la précédente, ma requête n'ayant suscité aucune réaction.

Intrigué par le silence entourant mes sollicitations et soucieux d'en comprendre les raisons, je me suis alors tourné vers un collègue ayant déjà mené une enquête au sein du DSWD. Ce dernier m'apprit que l'accès au ministère était conditionné à l'obtention d'une autorisation officielle, délivrée après de longues démarches administratives. Cette information était surprenante dans le sens où aucune mention à ces dernières n'était faite sur les différents sites internet de l'administration. Hésitant sur la voie à emprunter, mes tentatives d'approche des cadres du DSWD s'étant révélées infructueuses, j'ai finalement décidé de contacter le fonctionnaire s'étant occupé du dossier de mon collègue, mettant en avant le fait que je connaissais ce dernier et que je souhaitais, tout comme lui, procéder à une enquête de terrain sur la mise en œuvre du 4Ps. Je fus alors redirigé vers la personne chargée de gérer toute demande émanant de chercheurs externes s'intéressant aux programmes mis en œuvre par le ministère.

Les procédures pour obtenir l'autorisation de récolter des données (documents, entretiens et observations) dans les enceintes du DSWD sont relativement longues et contraignantes. Celles-ci demandent, en effet, l'envoi par le requérant d'une lettre de motivation, d'une lettre de recommandation (du directeur de thèse dans le cas d'un doctorant) ainsi que d'un document spécifiant le cadre de la recherche, sa problématique, ses objectifs, ses enjeux, ses perspectives théoriques et méthodologiques ainsi qu'une revue de la littérature. Si l'enquête prévoit de procéder par entretien ou par questionnaire, les différentes grilles doivent également être fournies. Finalement, le requérant doit s'engager à ne récolter aucun matériel sans autorisation du DSWD et à lui remettre un rapport final

faisant état de ses principaux résultats, susceptibles d'être publiés dans la revue officielle du ministère.<sup>3</sup> Une fois le dossier complété, celui-ci est examiné par une commission qui appuie ou non la demande auprès du ministre, auquel il incombe de délivrer l'autorisation finale. Si la requête est acceptée, le chercheur est invité pour un entretien avec les responsables de la division « recherche » du DSWD, durant lequel des précisions supplémentaires sur ses modalités d'enquête lui sont demandées et des informations pratiques lui sont données. Enfin, le chercheur est durant toute la durée de son enquête pris en charge par un fonctionnaire du ministère chargé de gérer son accès aux données.

Il n'est pas inhabituel que le chercheur doive faire part de documents relatifs à sa recherche lorsqu'il entend réaliser une enquête au sein d'une institution fermée. Il peut d'ailleurs même s'agir d'une stratégie assumée par celui qui souhaite optimiser les chances d'ouverture de son terrain. Ainsi, dans un article traitant des problèmes d'accès aux institutions hospitalières dans le cas d'une enquête sociologique portant sur l'anorexie, Murielle Darmon (2005) souligne les avantages de l'envoi d'une lettre à entête officielle, accompagnée d'une lettre du directeur de thèse, d'un projet de recherche ainsi que d'un protocole de recherche détaillé. Bien que cette démarche soit relativement répandue, les biais qu'elle génère ne sont que rarement discutés. Un tel exercice est cependant indispensable, le chercheur ne pouvant faire l'économie d'une prise en compte du contexte particulier d'obtention de ses données (Bizeul, 1998).

Les manuels de formation des jeunes chercheurs à la méthode de l'entretien s'accordent la plupart du temps sur le fait que si l'enquêteur doit toujours informer ses enquêtés sur les motifs et l'objet de sa demande, il ne doit cependant dévoiler ni sa problématique ni ses hypothèses (Blanchet et Gotman, 1992). Or, il se trouve que le DSWD faisait de l'envoi d'un projet de recherche détaillé une condition *sine qua non* à l'obtention d'une autorisation à enquêter en son sein. Ce point était problématique dans le sens où il augmentait grandement les risques de me retrouver face à des interlocuteurs trop « préparés », désireux d'apporter des réponses précises à mes questions de recherche, compromettant ainsi mon travail de construction de la preuve. J'ai donc entrepris la rédaction d'un projet *ad hoc* accentuant le caractère inductif de ma démarche ainsi que d'une grille d'entretien contenant des questions générales sur le fonctionnement du 4Ps. Cette stratégie n'a cependant pas eu l'effet escompté, comme nous aurons l'occasion de le voir ci-dessous.

Dès mes premiers entretiens, j'ai été amené à faire face à une forte réticence des acteurs à sortir des cadres fixés par la grille d'entretien que j'avais envoyée, celle-ci ayant pris des allures de questionnaire. En effet, tout écart trop important suscitait des réactions de surprise et de repli : « *pourquoi voulez-vous savoir ça ?* »

---

<sup>3</sup> Le non-respect de ces engagements peut se voir sanctionné par le non renouvellement des autorisations d'accès lors de recherches ultérieures.

*Ce n'était pas prévu. Je ne sais pas si j'ai le droit de vous le dire »<sup>4</sup>. Ainsi, chaque demande de précision a du faire l'objet de longues négociations, même lorsque celles-ci étaient formulées sous la forme de relances s'appuyant sur ce que l'enquêté venait de dire. J'ai donc rapidement compris que l'autorisation qui m'était délivrée ne me donnait pas le droit d'accéder librement aux différentes « ressources » de l'institution mais bel et bien et uniquement celui de me livrer aux activités de recherche que j'avais annoncées dans ma requête. En soumettant ma problématique et mes grilles d'entretien j'avais donc conclu un « pacte » (Beaud, 1996, p. 236) avec l'institution, pacte à travers lequel je m'engageais à rester dans un cadre que j'avais moi-même fixé (Blanchet et Godard, 1992). Le respect de ce dernier était d'autant plus important pour le DSWD que celui-ci s'était, comme nous le verrons ci-dessous, largement préparé à ma venue.*

#### **Extrait du premier entretien mené au DSWD**

Suite à ma première réunion avec les personnes chargées de mon accueil au DSWD, j'ai immédiatement été conduit auprès d'un fonctionnaire pour un entretien. M'étant rendu sur place dans le but de finaliser les démarches pour l'obtention de mon autorisation, je ne m'étais pas préparé à un tel exercice. Soucieux cependant de ne pas rater l'occasion d'en apprendre plus sur cette situation étonnante, j'ai alors engagé un entretien improvisé, scientifiquement peu robuste, mais extrêmement instructif.

*Je commence :*

- Savez-vous comment le 4Ps est né ?

- Hem...oui...attendez...j'ai un script pour ça (il fouille dans un dossier qu'il avait sur son bureau et en tire un document dactylographié)...voilà...alors (il se met à lire)... En juin 2006, un groupe d'officiels se rendit à la troisième conférence internationale sur les *Conditional Cash Transfers* à Istanbul... (*S'ensuit une lecture de plusieurs minutes sur l'histoire du programme aux Philippines*).

- (*J'interromps*) Excusez-moi mais...Que lisez-vous ?

- Hem...c'est l'histoire du programme...

- Oui mais d'où sortez-vous cela ?

- Ce sont des papiers internes.

- Vous les avez préparés pour moi ?

- Oui. On me les a transmis pour vous répondre.

- (*Je pointe du doigt un classeur que mon interlocuteur avait devant lui*) Mais, vous avez tout un dossier ?

- Oui, j'ai toutes les réponses (tires).

- Je peux avoir ces documents ?

- Hem...non, je ne crois pas. Je vais demander. Mais...non...je ne crois pas.

---

<sup>4</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

### **Extrait du deuxième entretien mené au DSWD**

Le deuxième entretien mené au DSWD avait également été programmé à l'avance par l'équipe de sa division « recherche ». Tout comme le premier, il s'avéra extrêmement instructif concernant la politique d'accueil des chercheurs appliquée par le ministère.

*Je commence :*

- Merci de me recevoir.

- Merci à vous. Expliquez-moi. Que voulez-vous ?

- Voilà, j'effectue une recherche sur la mise en œuvre du 4Ps...

- (*Elle m'interrompt*) Oui je sais. Mais pourquoi voulez-vous faire un entretien ? On ne vous a pas donné les réponses ?

- Hem...non. (*Je montre du doigt un classeur que mon interlocuteur avait devant lui*) Vous faites référence au dossier que vous avez devant vous ? Mon premier interlocuteur en avait un aussi.

- Oui voilà. On a préparé ça pour vous. Il y a tout dedans. On ne vous l'a pas transmis ?

- Non. On m'a dit que je n'avais pas le droit de l'avoir.

- Ah bon ? Alors c'est pour ça que vous êtes là ! Vous n'avez pas eu les réponses ! Je vais demander à ce qu'on vous les envoie.

- C'est vrai ? Ce serait vraiment bien.

- Oui, pas de problème. Mais, vous voulez quand même faire l'entretien ou c'est ok si on vous envoie les réponses ?

- J'aimerais tout de même faire l'entretien. Il y a une grande partie de mes questions qui portent sur votre approche du programme. Étant donné que vous êtes une personne importante ici, je serais ravi d'avoir votre propre point de vue.

- Ah bon ? D'accord alors. De toute façon vous êtes déjà là (*rires*). Je ne sais pas si cela sera intéressant. De plus, sachez que je ne vous dirai que ce que j'ai le droit de vous dire !



### *Des discours uniformisés*

Lors de mon arrivée au DSWD, j'ai rapidement été informé que les personnes que je pourrais rencontrer avaient déjà été sélectionnées par le fonctionnaire qui me prenait en charge (à partir d'ici mon responsable) sur la base de l'examen de mon projet de recherche. Ainsi, si l'obtention d'une autorisation officielle pour enquêter au sein d'une institution signifie, la plupart du temps, pour le chercheur de « pouvoir ultérieurement négocier observations et entretiens auprès de ses différents membres » (Darmon, 2005, p. 98), tel ne semblait pas être le cas au DSWD. Ce point n'était pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment en termes de pertinence du choix de mes interlocuteurs. En effet, avant mon arrivée j'avais, à travers la lecture de rapports et de *working papers* émanant du DSWD, déjà procédé à un travail d'identification des acteurs clés du programme étudié. J'avais donc une idée relativement précise des personnes que je voulais rencontrer, à savoir une dizaine de fonctionnaires occupant des postes et des positions hiérarchiques différents. Or, il se trouve que mon responsable n'avait sélectionné que trois personnes, aux profils relativement similaires et dont une seule figurait sur ma liste. Insistant pour pouvoir tout de même rencontrer d'autres personnes que celles qui étaient prévues, il m'a finalement été possible de négocier de nouveaux entretiens, toutefois de manière indirecte. En effet, je fus notifié que toute prise de rendez-vous devait impérativement passer par mon responsable. Si j'ai systématiquement essayé de contourner cette procédure, je n'y suis cependant jamais parvenu. En effet, bien que j'aie contacté directement toutes les personnes que je souhaitais voir, c'est toujours mon responsable qui est revenu vers moi pour fixer les rendez-vous.

La centralisation, par un intermédiaire institutionnel, des négociations d'entretien répondait à une logique claire du DSWD de contrôler les discours de ses membres. Comme l'illustrent les deux extraits d'entretien en encadré, mes interlocuteurs avaient tous été préparés à me répondre, un dossier contenant des réponses aux questions figurant dans la grille d'entretien que j'avais jointe à ma demande d'autorisation d'enquête leur ayant été distribué. L'institution semblait donc vouloir à tout prix s'assurer que les personnes que je devais rencontrer tiennent des propos cohérents, ce qui fut en grande partie le cas. En effet, les discours de mes enquêtés se caractérisaient par leur important degré d'uniformité. Cette consonance discursive était cependant loin de me permettre une quelconque forme de *cross-checking* (Bongrand et Laborier, 2005, p. 5), les fonctionnaires du ministère contenant leur discours dans « la limite de la vision et des pratiques officielles » (Pinson, Sara Pala, 2007, p. 565). Cette difficulté d'accès aux subjectivités des acteurs découlant de leur recours soutenu à la « langue de bois » institutionnelle a soulevé d'importants problèmes méthodologiques allant même jusqu'à remettre en question la pertinence du recours à l'entretien pour l'analyse de l'action publique (Pinson et Sara Pala, 2007). Cela dit, convaincu que « toutes les affirmations, même celles qui sont de la plus mauvaise foi, peuvent apporter quelque chose à la compréhension du social » (*ibid.*, p. 584), il m'a toutefois été possible de

tirer parti de cette situation, celle-ci se révélant, comme nous le verrons plus bas, plus instructive que prévu.

Il est également important de noter qu'au fur et à mesure de mes rencontres, il m'a été possible de développer un certain nombre de stratégies me permettant de contourner, du moins en partie, les discours préconçus. En effet, même lorsqu'il est nécessaire de passer par le haut de la hiérarchie, l'entretien n'en demeure pas moins une négociation entre l'enquêteur et son enquêté. Ainsi, pour qu'à l'autorisation des dirigeants d'une organisation, puisse s'ajouter la coopération de ses membres (Wannat, 2008), il est important pour le chercheur d'obtenir la confiance de ces derniers (Derbez, 2006). En ce qui me concerne, la mise en avant de l'importance individuelle de chaque fonctionnaire pour la bonne marche de l'organisation s'est révélée être une stratégie payante. En effet, celle-ci a, dans une certaine mesure, permis de sortir les enquêtés des logiques du discours collectif ainsi que d'accéder à des propos moins contrôlés. Ceci dit, une telle démarche nécessite des rencontres répétées et relativement longues, ce que l'agenda des élites administratives ne permet pas toujours.

Le fait de me retrouver face à des enquêtés préparés à me répondre posait, comme nous l'avons vu un certain nombre de problèmes méthodologiques rendant indispensable l'objectivation de mes conditions d'enquête. En effet, la nature des discours récoltés ne me permettait en aucun cas de faire l'économie de l'analyse de leur contexte d'énonciation. Or ce dernier s'est révélé être bien plus important que je ne l'imaginais. En effet, parmi les fonctionnaires de l'administration philippine que j'ai eu l'occasion de rencontrer, les seuls pour lesquels j'ai eu besoin d'obtenir une autorisation officielle furent ceux appartenant au DSWD, les personnes travaillant dans d'autres ministères, comme celui du budget ou des finances, ayant pu être joints sans protocole. Cette particularité<sup>5</sup> attira mon attention au point de devenir une question récurrente lors de mes entretiens. Procéder de la sorte s'est révélé payant dans le sens où cela m'a permis d'obtenir une information pour le moins surprenante : aux mesures phares prévues par la réforme du système de protection sociale étaient également venues s'ajouter un certain nombre d'initiatives, plus discrètes mais néanmoins importantes, d'instrumentalisation de la recherche « scientifique ».

## **LEGITIMATION DES PROGRAMMES : EXPERTISE ET RECHERCHE**

L'agenda de réforme du système de protection sociale philippin mis sur pied en 2006 répondait à quatre objectifs : faire du DSWD le *leader*<sup>6</sup> dans le secteur de la protection sociale ; améliorer la qualité et la rapidité des prestations en matière de protection sociale à travers le recours à de « meilleurs » programmes ; améliorer la gestion des finances dans le secteur de la protection sociale ; améliorer les prestations de services.<sup>7</sup>

---

<sup>5</sup> Que le ministère partageait toutefois avec d'autres agences gouvernementales

<sup>6</sup> Vis à vis des autres ministères comme ceux de l'éducation ou de la santé mais également vis-à-vis des gouvernements locaux.

<sup>7</sup> Fiche projet PH-Social Welfare and Development Reform ([http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2009/06/24/000104615\\_20090626103600/Rendered/PDF/PID0Appraisal0Stage.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2009/06/24/000104615_20090626103600/Rendered/PDF/PID0Appraisal0Stage.pdf))

Dans cette optique, plusieurs actions concrètes furent entreprises, parmi lesquelles la mise en œuvre du 4Ps occupait une place centrale.

Si les mécanismes de transfert ayant mené à la mise à l'agenda du 4Ps a déjà fait l'objet d'un certain nombre de travaux, mettant en évidence le rôle prépondérant occupé par la « communauté internationale » dans l'importation du « modèle » mexicain (Debonneville et Diaz, 2013 ; Lopes-Wohnlich et al, 2011 ; Reid, 2013), il n'existe pas d'études sur les processus nationaux ayant mené à l'adoption de celui-ci. Il s'agit cependant d'un point important, la mise en œuvre du programme ayant nécessité d'importantes négociations en interne, ce que la littérature mobilisant les théories construites autour des concepts de transfert et de diffusion tend quelque peu à évacuer. Or, c'est précisément sur ces points que l'objectivation de mes conditions d'enquête s'est révélée éclairante. En effet, comme nous l'avons évoqué plus haut, la réforme du système de protection sociale philippin impulsé par le DSWD avait, entre autres, pour objectif de faire de ce dernier le *leader* national en matière de protection sociale. C'est donc à lui que revenait la tâche de concevoir et de gérer de nouveaux programmes d'assistance, plus « efficaces ». Or, pour faire accepter son nouveau rôle face à des représentants politiques plutôt réticents à l'octroi de telles prérogatives à un organe administratif et faire passer ses projets auprès du parlement, le DSWD a entrepris la mise en œuvre d'un certain nombre de stratégies de légitimation, caractérisées par une importante mobilisation des savoirs « experts » et « scientifiques ». Ce chapitre s'attachera à en présenter les trois principales, à savoir le recours soutenu à un consultant détaché par la Banque mondiale, la création d'une revue officielle à caractère « académique » visant à communiquer sur les activités du DSWD et la mise en place d'un protocole pour l'obtention d'une autorisation à mener des enquêtes au sein du ministère.

#### *Légitimité des « savoirs experts » :*

La mise en œuvre de la réforme du système de protection sociale philippin, et plus particulièrement celle du programme de CCT, s'est caractérisée par le rôle prépondérant joué par les grandes organisations internationales, la Banque mondiale en tête de liste. En effet, cette dernière a fourni au DSWD une « assistance technique » importante se traduisant par le détachement permanent d'un consultant au sein de ses bureaux. Or, si ce dernier a occupé une place centrale dans la conception et la mise en œuvre du 4Ps, son rôle a été loin de se cantonner à celui d'un conseiller technique. En effet, il a également largement contribué, à travers son statut d'« expert », à la légitimation du programme auprès des décideurs, aussi bien au niveau exécutif que législatif.

Détenteur depuis 1979 d'un doctorat en économie de l'université de Chicago sur les questions de développement économique et de capital humain, le consultant en question avait, avant de venir aux Philippines, occupé différents postes académiques dans des universités latino-américaines et participé, entant que fonctionnaire de la Banque mondiale, puis entant qu'expert « indépendant », à la conception des programmes de CCT du Mexique, du Honduras, du Brésil, de la Colombie et de l'Indonésie. Sa grande expérience théorique et pratique lui conférait donc une autorité

certaine à s'exprimer sur les questions de protection sociale, autorité qui s'avéra décisive dans l'obtention de l'appui du cabinet présidentiel à l'institutionnalisation du 4Ps. En effet, suite à la mise en œuvre du projet pilote, le DSWD fut invité par la présidente à en présenter les évaluations préliminaires. Or, à cette occasion, ce ne furent pas les fonctionnaires du ministère qui prirent la parole mais bel et bien le consultant, comme en témoigne cette citation tirée d'un entretien avec une ancienne dirigeante du DSWD : « *Lorsque l'on fait une présentation au président, on n'a pas plus de 10 minutes. Il faut donc convaincre rapidement (...). Or le meilleur moyen de convaincre la présidente à cette occasion était de laisser le consultant faire la présentation. Il avait l'expérience et l'expertise nécessaire alors que nous...nous n'aurions même pas pu répondre aux questions* »<sup>8</sup>. Cette stratégie s'est manifestement révélée payante, la présidente ayant, suite à cette rencontre, décidé d'adopter officiellement le programme et d'en étendre le rayonnement.

Le recours stratégique à un « acteur doté de compétences spécifique » répondait à une volonté du DSWD de dépolitiser les dispositifs mis en place dans le cadre du 4Ps en les dépouillant de toute connotation arbitraire et leur conférant un caractère « objectif » (Robert, 2003, p. 59-61). A titre d'exemple, il est intéressant de noter que le principal mécanisme de ciblage des bénéficiaires du programme de CCT philippin, le *National Household Targeting System for Poverty Reduction* (NHTS-PR), a soulevé d'importantes oppositions de la part de certains représentants politiques, notamment locaux, qui y voyaient un moyen pour l'administration de s'octroyer plus de pouvoir à leurs dépens. En effet, ces derniers, du fait de leur proximité avec les citoyens, s'estimaient plus à même d'identifier les foyers dans le besoin. Ces critiques furent toutefois désamorçées grâce à de nombreuses communications effectuées par le consultant de la Banque, vantant les mérites d'un ciblage centralisé, à travers la mobilisation d'évaluations faites dans différents pays latino-américains. Procéder de la sorte a donc permis de conférer aux débats un caractère plus technique et donc moins controversé.

Si l'administration philippine ainsi que ses élus politiques semblaient accorder une légitimité certaine aux « savoirs experts », le recours au consultant de la Banque mondiale pour légitimer les différents dispositifs et programmes mis sur pied par le DSWD n'était cependant pas suffisant. En effet, nombre de nos enquêtés nous ont fait part de l'importance de pouvoir mobiliser des études « scientifiques » sur le cas philippin pour « prouver » le bien fondé de leurs actions. Or, de tels travaux n'existant pas, le ministère a entrepris un important travail de production « académique », à travers la création d'une revue conçue sur le modèle des revues « scientifiques ».

### *Le Social Welfare and Development Journal*

Créée en 2006, la revue du DSWD, intitulée *Social Welfare and Development Journal*, propose des articles, théoriques ou appliqués, sur des thèmes liés au « bien-être social » et au développement. Les personnes sollicitées pour contribuer à la revue sont les fonctionnaires du DSWD, tous les membres des agences gouvernementales

---

<sup>8</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

travaillant de près ou de loin sur ces sujets, les chercheurs académiques ainsi que les ONG. Les contributions sont toutes présentées comme étant « évaluées par les pairs » (*peer reviewed*).

La centralité de la rhétorique « scientifique » entourant la présentation que le DSWD fait de sa revue est intéressante dans le sens où elle révèle la légitimité dont jouit la recherche académique. En s'appuyant sur l'« institution centrale du monde scientifique » (Grossetti, 2000) que représente « l'évaluation par les pairs », le ministère cherche en effet à justifier la validité de ses publications. Ce recours au champ sémantique et aux pratiques de la recherche scientifique n'est cependant pas sans visée politique. En effet, comme nous l'ont révélés nos entretiens avec d'anciens dirigeants du DSWD, la création du *Social Welfare and Development Journal* fait partie intégrante de sa réforme du système de protection sociale : « *La création de la revue a été faite en même temps que la réforme. Elle n'est pas dans les objectifs officiels, mais elle en faisait partie. Vous voyez, il n'y avait rien d'écrit sur les CCT aux Philippines à l'époque, ni sur la réforme dans son ensemble. Il fallait donc produire des travaux, des études (...). Nous en avons besoin pour justifier le bien fondé de nos actions auprès des différentes agences dont nous nécessitions l'appui. (...) Nous avons besoin des finances, nous avons besoin du budget, nous avons besoin des parlementaires. Avec cette revue nous avons des arguments à leur proposer* »<sup>9</sup>. La création du *Social Welfare and Development Journal* avait donc pour objectif de produire de la littérature aux allures « scientifiques » dans le but de légitimer les programmes que le DSWD souhaitait mettre en œuvre auprès des acteurs dont il nécessitait l'appui. En effet, bien qu'elle soit présentée comme étant destinée à un public large, la revue est essentiellement distribuée aux acteurs gouvernementaux comme nous l'a confié l'un de nos interlocuteurs : « *La revue est faite pour communiquer ce que l'on fait aux autres agences. On la leur envoie. Nous gardons quelques exemplaires mais pas beaucoup* »<sup>10</sup>. Il m'a d'ailleurs été très difficile de mettre la main sur les différents numéros parus, ceux-ci n'étant pas toujours disponibles, même sur place.

Le profil des différents contributeurs est également très révélateur des objectifs stratégiques de la revue. En effet, si l'on prend l'exemple des articles portant sur le 4Ps, les principaux auteurs sont soit des consultants financés par la Banque mondiale, faisant l'apologie du *proxy means testing* pour le ciblage des bénéficiaires, soit des fonctionnaires du DSWD, abordant les aspects pratiques et historiques du programme. La revue constitue donc une sorte de plate-forme permettant aux différents acteurs engagés dans la conception et la mise en œuvre des politiques du ministère la « mise en forme savante » (Robert, 2003, p. 59) de leurs arguments.

La création d'une revue permettant de publier des articles sur les programmes du DSWD n'était nonobstant pas une stratégie « suffisante » non plus. En effet, les contributeurs et les sujets abordés étant relativement limités, elle ne permettait pas de

---

<sup>9</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

<sup>10</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

créer un appui « scientifique » suffisant pour toutes ses actions. C'est la raison pour la laquelle, en plus de sa propre production de travaux de recherche, le ministère a mis en place un dispositif visant à cadrer et à centraliser les recherches effectuées en son sein par des chercheurs externes.

### *Contrôle et instrumentalisation de la recherche*

Le DSWD tend à se présenter comme ayant une politique de transparence vis à vis de la mise en œuvre de ses programmes : « *Nous encourageons les chercheurs externes à utiliser nos données afin de vérifier (...) si les programmes du ministère atteignent leurs objectifs. Nous accueillons ouvertement tous les chercheurs, quels que soient les résultats de leurs recherches, négatifs ou positifs* »<sup>11</sup>. Cette ouverture apparente vers l'extérieur est cependant contredite par l'important dispositif de sélection et de cadrage des activités de recherche mis en place par le ministère. En effet, comme nous l'a confié l'un des fonctionnaires du DSWD, « *lorsque l'enquête proposée (...) n'est pas alignée avec l'agenda de recherche du département, nous faisons parvenir nos commentaires au chercheur et l'invitons à améliorer sa proposition* »<sup>12</sup>. Ainsi, l'octroi d'une autorisation à enquêter dans les enceintes du ministère dépend en grande partie de l'« utilité » que la recherche proposée pourrait avoir pour ce dernier.

Le dispositif de *gatekeeping* auquel nous avons dû faire face n'était donc pas qu'un simple mécanisme de protection vis à vis de l'extérieur mais répondait bel et bien à une volonté du DSWD d'instrumentaliser les recherches scientifiques faites en son sein, comme nous l'ont confirmé les fonctionnaires du DSWD ayant mis en place le protocole de demande d'accès : « *lorsque nous avons mis en place notre réforme, nous avons besoin de données, d'études de toutes sortes de choses pour justifier notre agenda. (...) Nous avons donc décidé de mettre en place un dispositif visant à identifier clairement les chercheurs qui viennent ici et à faire en sorte qu'ils nous communiquent leurs résultats* »<sup>13</sup>. Ce point explique notamment le fait de devoir joindre à la demande d'autorisation, un formulaire dans lequel le chercheur s'engage à remettre un rapport final au DSWD et autorise ce dernier à publier ses résultats dans sa revue. Le ministère est donc soucieux d'utiliser, lorsqu'il le peut, les recherches susceptibles de justifier la mise en œuvre de ses programmes. Lors de nos entretiens, il a d'ailleurs souvent été fait mention d'une recherche menée par deux chercheuses philippines sur le 4Ps, dont les conclusions auraient servi à légitimer une augmentation du nombre de bénéficiaires auprès des décideurs politiques.

Si le DSWD filtre à ses portes les recherches en fonction de leur utilité potentielle, une fois à l'intérieur le chercheur ne demeure pas pour autant totalement libre. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, la division « recherche » prépare les réponses que les enquêteurs prévoient de poser dans leurs questionnaires et entretiens. Loin de n'être qu'une manière de faciliter le travail de recherche, cette manière de faire est

---

<sup>11</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

<sup>12</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

<sup>13</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

largement destinée à cadrer les informations pouvant être recueillies. Nombre de nos interlocuteurs nous d'ailleurs ont révélé que, s'il n'y avait pas une obstruction systématique aux recherches adoptant des postures critiques vis à vis des programmes du ministère, un important effort était fait pour guider les chercheurs sur les voies susceptibles d'en appuyer le bien fondé.

### *Avantages du travail sociologique*

Le rapport particulier que le DSWD entretient avec la recherche scientifique trouve ses origines dans le profil de chercheuse de la ministre ayant mis en place les différents dispositifs précédemment décrits. En effet, titulaire d'un doctorat en médecine délivré par une université américaine, cette dernière a consacré une grande partie de sa carrière à des activités scientifiques, publiant dans différentes revues à comité de lecture reconnues dans son domaine et occupant divers postes académiques. Consciente de la légitimité dont jouit la démarche scientifique auprès de certains décideurs, et maîtrisant à la perfection les codes du champ, elle a su développer une stratégie efficace pour la centralisation et l'instrumentalisation de la recherche scientifique à des fins politiques : « *Vous savez moi je ne suis pas une politicienne. Je suis docteur. Je suis une académique. Mais cela me donne certains avantages. Il faut croire que la science jouit encore d'une certaine autorité auprès des politiques* »<sup>14</sup>.

Il est cependant intéressant de noter que la plupart de recherches externes menées au sein du DSWD consistent en des évaluations du programme recourant à des outillages davantage empruntés à l'économie. En ce sens, la démarche qualitative que j'entreprenais était parfois perçue comme relativement étrange. En effet, davantage habitués à fournir des données de type quantitatif, mes interlocuteurs étaient parfois surpris de se retrouver face à un enquêteur s'intéressant à leurs pratiques et à leurs représentations. La démarche sociologique m'a cependant facilité l'ouverture de certaines portes, notamment du fait qu'elle exigeait un questionnement sur mes conditions d'accès au terrain. En effet, si mon responsable s'était dans un premier temps présenté comme un intermédiaire nécessaire entre l'institution et moi dont la mission était de me faciliter la récolte des données, mes différentes interrogations sur le dispositif de *gatekeeping* à l'intention des chercheurs externes l'ont rapidement mis dans une situation d'embarras. Ne s'attendant pas à être questionné sur son rôle de « filtre », celui-ci s'est en quelque sorte retrouvé tiraillé entre son devoir de cadrer mes recherches et celui de maintenir l'image d'ouverture que souhaitait entretenir l'institution. Son emprise s'est donc quelque peu desserrée au fil du temps, me laissant une plus grande marge de manœuvre, bien que toujours contrôlée. A titre d'exemple, après lui avoir posé la question de savoir si le fait de favoriser les enquêtes « *allant dans le sens de l'agenda de recherche du DSWD* » signifiait également de « *favoriser certains résultats plutôt que d'autres* »<sup>15</sup>, mon responsable s'est montré davantage proactif dans l'obtention de mes prises de rendez-vous ainsi que dans l'obtention des documents que je souhaitais consulter. Faire de mes interrogations sur les mécanismes

---

<sup>14</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

<sup>15</sup> Entretien mené au DSWD, Février 2014, Manille

de contrôle du ministère une question de recherche à part entière, avait donc eu pour effet de me faciliter l'accès à certaines zones du terrain, l'institution étant peu préparée à répondre à ce genre d'interrogations.

## CONCLUSION

L'objectivation des conditions d'enquête, en dehors du fait qu'il s'agit d'une exigence méthodologique, peut s'avérer être un exercice fort instructif. En ce qui me concerne, cette démarche a permis de mettre en évidence les stratégies d'instrumentalisation de la recherche mises en place dans le cadre de la réforme du système de protection sociale philippine. Or, ces dernières sont fort intéressantes dans le sens où elles posent d'importantes questions concernant la place du chercheur dans le processus. En effet, ce dernier peut être perçu comme un potentiel relais susceptible de véhiculer une image positive vers l'extérieur ce qui n'est pas sans effets sur les discours produits et récoltés. De plus, la légitimité endogène au type de « savoir » scientifique étant mobilisée pour dépolitiser et convaincre les acteurs « clés », la question de la contribution du chercheur à la construction du discours institutionnel qu'il se donne pour objectif d'analyser est à soulever ainsi que, plus généralement, celle de l'usage des travaux académiques et de leurs effets.

Une autre question soulevée et méritant un approfondissement est celle de la possibilité d'accéder aux logiques sous-tendant les réformes actuelles en matière de protection sociale dans des pays où la réussite, du moins apparente, de celles-ci constituent un enjeu central. La pression des bailleurs, la centralité de l'évaluation ainsi que la volonté politique de profiler le pays comme une « *success story* » semblent accroître le besoin de contrôle de l'administration sur la récolte de données faite dans ses enceintes et de leur exploitation. En ce sens, un effort comparatif serait bienvenu pour de futures recherches.

## BIBLIOGRAPHIE

Beaud S. (1996), « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'entretien ethnographique », *Politix*, Vol. 9, no 35 : pp. 226-257

Bennani-Chraïbi M. (2010), « Quand négocier l'ouverture du terrain c'est déjà enquêter. Obtenir la passation de questionnaires aux congressistes de partis marocains », *Revue internationale de politique comparée*, 4, Vol. 17 : 93-108

Bizeul, D. (1994), « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue française de sociologie*, Vol. 39, no 39-4 : pp. 751-787

Blanchet A., Gotman A. (1992), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan

Bongrand P., Laborier P. (2005), « L'entretien dans l'analyse des politiques publiques : un impensé méthodologique ? », *Revue française de science politique*, vol. 55, no 1 : pp. 73-111

Bourrier M. (2010), « Pour une sociologie "embarquée" des univers à risque? », *Tsanta, Revue de la société suisse d'Ethnologie*, No 15, pp. 28-37

Bourrier M. (2011), « No admittance except on business. Les enjeux de la négociation de l'entrée dans les organisations », *SociologieS*, mis en ligne le 11 avril

Bourrier M. (2013), « Embarquements », *Revue de Socio-anthropologie*, No 27, pp. 12-24

Broadhead R.S., Rist E.C. (1976), « Gatekeepers and the Social Control of Social Research », *Social Problems*, Vol. 23, no. 3 : pp. 325-336

Chantraine G. (2004), *Par-delà les murs*, Paris, PUF/Le Monde.

Cliquennois G. (2006), « Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises », *Socio-logos, Revue de l'association française de sociologie* [En ligne]

Darmon M. (2005), « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain », *Genèses*, 4, no 58 : 98-112

Debonneville J., Diaz P. (2013), « Les processus de transfert de politiques publiques et les nouvelles techniques de gouvernance. Le rôle de la Banque mondiale dans

l'adoption des programmes de conditional cash transfers aux Philippines », *Revue Tiers Monde*, 4, no 216 : pp. 161-178

Depeltau F. (2000), *La démarche d'une recherche en sciences humaines. De la question de départ à la communication des résultats*, Bruxelles, De Boeck

Derbez B. (2010), « Négocier un terrain hospitalier. Un moment critique de la recherche en anthropologie médicale », *Genèses*, 1, no 78 : pp. 105-120

Grossetti M. (2000), « Introduction : sciences et demandes sociales au tournant du siècle », *Sciences de la Société*, no 49 : pp. 3-10

Lopes-Wohnlich D., Merrien F.X., Debonneville J. (2011), « De Brasilia à Manille : la mise en œuvre de politiques sociales axées sur la dimension genre au Brésil et aux Philippines : le cas de la Bolsa Familia et du Pantawid Pamilyang Pilipino Program, papier présenté à l'EADI International Congress, York, 19-22 Septembre

Pinson G., Sala Pala V. (2007), « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », *Revue française de science politique*, Vo. 57, no 5 : pp. 555-597

Reid B. (2013), « *Exporting social policy from Latin America to the Philippines: Securitisation, neoliberalism and multilateral mediation of poverty policies* », papier présenté à la *Fourth Annual Conference in Political Economy*, International Initiative for Promoting Political Economy (IIPPE), La Haye, 9-11 Juillet

Robert C. (2003), « L'expertise comme mode d'administration communautaire : entre logiques technocratiques et stratégies d'alliance », *Politique Européenne*, Vol. 4, no 11 : pp. 57-78

Spencer G. (1973), « Methodological issues in the study of bureaucratic elites : a case study of west point », *Social problems*, Vol. 21, no 1 : pp. 90-103

Wanat C.L. (2008), « Getting Past the Gatekeepers : Differences Between Access and Cooperation in Public School Research », Vol. 20, no 2 : pp. 191-208